

FÉDÉRATION  
FRANÇAISE  
DE **RUGBY**



# PHASE D' ACCESSION EN PRO D2

**COMITE DIRECTEUR DU 14/03/2014**

**DOCUMENT DE TRAVAIL**

# PHASE D'ACCESSION

- Conditions générales de participation et architecture du dispositif
- Calendrier de mise en œuvre

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

- Avoir fait acte de candidature dans le délai fixé
- Respecter l'ensemble des critères fixés par un cahier des charges à une date donnée qui varie selon le critère concerné (mais contrôle à une date fixe).
- Obtenir le classement sportif requis par le règlement de l'épreuve à l'issue de la phase qualificative.

# ACTE DE CANDIDATURE

- Tous les clubs de 1DF peuvent candidater
- Par lettre RAR (preuve de dépôt)
- 8 jours avant la date du congrès fédéral
  - Répartition des clubs candidats dans les différentes poules de championnat selon le classement sportif de la saison précédente et la méthode du serpent.

# RESPECT DU CAHIER DES CHARGES

- Critères sportifs, médicaux, administratifs et financiers s'ajoutant aux obligations réglementaires applicables en la matière.
- Chaque critère doit être respecté à une date donnée, nonobstant toute évolution ultérieure.
- Vérification par la FFR au 15 novembre de la saison considérée.
- Notification du résultat avant le 31 décembre qui suit.

# CLASSEMENT SPORTIF

- Les candidats autorisés à participer à la phase d'accession doivent figurer parmi les 16 équipes classées aux 4 premières places de chaque poule à l'issue de la phase qualificative.
- Le nombre d'équipes participantes est limité à 6 (jusqu'à 3 dates).
- Elles sont remplacées à due concurrence par les équipes non qualifiées les mieux classées dans les poules concernées.

# CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE (1)

MARS 2014

- Adoption des principes

AVRIL/MAI  
2014

- Adoption des textes

JUIN 2014

- Publication des textes

# CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE (2)

JUIN 2015

- Candidatures pour 2015/2016

2015/2016

- Application du nouveau dispositif
  - Des critères connus 1 an à l'avance.
  - ∅ dispositions transitoires à prévoir.

# CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE (3)

01/06/15

- Dépôt des candidatures à l'accession

15/11/15

- Vérification du respect des critères

31/12/15

- Résultat de la vérification